

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'ASEA
Du 17 SEPTEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS :

Représentants l'employeur :

Mr FOUGEROUSE J.C
Mme TAULEMESSE M.J.

Titulaires salariés:

Mme OLLIER FARGIER.MC
Mme LORIEUX B.

Mr LEYDIER S.
Mr MALHOMME P.
Mr COUSTON O.
Mr BONNEFILLE D.

Suppléants salariés:

Mme AURAND C,
Mme DUGUA C.
Mme MEYSONNET D.

Titulaire cadre :

Suppléant cadre :

Représentant syndical :

Mr PROVOST N.

Excusées :

Mme VISSAC C.
Mme DELPIC J.
Mme PEZEROVIC S.
Mme GELLET MARTINOL C.

Directeurs invités :

Mr MIRAMAND J.L.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 11 juin 2019
- 2) Présentation de l'index égalité homme/femme
- 3) Intervention de Malakoff-Médéric prévue le 15 octobre à 14h00 pour le contrat prévoyance
- 4) Commission économique et sociale :

Questions F.O.

a) Le paiement des salaires durant un arrêt maladie long

- Qu'en est-il du paiement du salarié durant un arrêt maladie sur une période de moins de 3 mois ?
- Qu'en est-il du paiement du salarié durant un arrêt maladie sur une période de plus de 3 mois ?
- Le salarié touche-t-il la totalité de son salaire ? A quel moment et comment intervient la prévoyance ?
- La CCN 66 stipule dans son titre IV : Exécution du contrat de travail-Congés de maladie-Article 26

« En cas d'arrêt de travail dû à la maladie, dûment constatée, les salariés comptant 1 an de présence dans l'entreprise recevront, sous déduction des indemnités journalières perçues au titre de la sécurité sociale et d'un régime complémentaire de prévoyance :

Pendant les 3 mois premiers : le salaire net qu'ils auraient perçu normalement sans interruption d'activité ; pendant les 3 mois suivants : le demi-salaire net correspondant à leur activité normale »

Dans le cas d'une perte de salaire, quels sont les recours possibles ?

b) L'avancée des travaux sur le site de l'IME

- Ou en est l'avancée des travaux sur le nouveau bâtiment à l'IME ?
- Quand les nouveaux locaux seront-ils fonctionnels pour que les ateliers de l'IME puissent les investir ?
- Quel date est envisagée pour l'arrivée des usagers et salariés de la boulangerie de la vieille ville dans ce nouveau bâtiment ?

c) Le CPOM et les modifications que cela va engendrer à l'IME.

- Quels sont les impacts du CPOM pour le fonctionnement de l'IME ?
- A compter de quelle date cela est projeté ?
- Cela va-t-il avoir une incidence sur le nombre de jours d'ouverture ? si oui, dans quelle mesure ?
- Va-t-il y avoir des modifications au niveau du public accueilli ? si oui, lesquelles ? (tranche d'âge, profil des usagers ?...)
- Est-il envisagé des créations de postes ?

Questions CGT

a) La mutualisation des heures de délégation au niveau associatif :

La question de la mutualisation des heures de délégation a été posée lors de la dernière N.A.O EN 2018 ? Afin que la charge puisse être partagée entre tous les établissements et ouvre le droit à des remplacements.

- Cette question devrait selon votre réponse faire l'objet d'une étude en 2019.

Quels sont les résultats de cette étude ?

- Dans le cadre du CPOM ces heures dites-vous aussi seront mises en évidence. Pouvez-vous nous éclairer sur les observations qui ont été faites et sur les effets induits.

b) Etude du bilan social remis en juin 2019

c) IME « les cevennes » :

- Il a été annoncé en réunion d'équipe que les départs en retraite ne seraient pas remplacés.

Quels seront les impacts sur les équipes concernées et la prise en charge des jeunes accueillis ?

- Il a été dit à l'AG qu'il y aurait un report des excédents sur les différents pôles. Ne pourrait-on pas envisager de provisionner un budget pour de nouvelles embauches et ainsi assurer une bonne prise en charge des jeunes accueillis, puisque toujours à l'AG il a été fait état de prises en charge de plus en plus difficiles et des jeunes accueillis de plus en plus perturbés ?

Le P.V. de la réunion du CSE du 11 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Mme TAULEMESSE nous donne la composition du nouveau bureau du conseil d'administration l'A.S.E.A.

- Président : Mr J. Olivier
- Vices présidents : Mr J.C. FOUGEROUSE et Mr J.L. Vincent
- Trésorier : Mr L. AULAGNIER
- Trésorier adjoint : Mr G. MARGERIT
- Secrétaire : Mme C. VOLLE
- Secrétaire adjoint : Mr J.C. REY

Monsieur Olivier a demandé à Mr FOUGEROUSE d'assurer régulièrement par délégation la présidence du C.S.E. vu sa connaissance du fonctionnement de celui-ci.

MJ TAULEMESSE remercie JC FOUGEROUSE pour sa Vice-Présidence de ces derniers mois.

Présentation de l'index égalité hommes/femmes :

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'Index de Egalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019.

L'Index devra être calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. L'index est complété tous les ans au mois de septembre par internet. Les entreprises devront prendre des mesures de correction s'il révèle des disparités salariales entre les femmes et les hommes. Les cinq indicateurs, à la base du calcul global de l'Index, permettront d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels les différents acteurs de l'entreprise pourront agir pour faire progresser l'égalité.

Chaque année avant le 1er mars les entreprises devront ainsi publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes. Elles devront également la communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte) sous peine de pénalités financières si les conditions ne sont pas respectées.

Mme TAULEMESSE nous présente les résultats pour l'association et vous trouverez cet index en annexe.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE : Réponses aux questions des I.R.P.

Questions FO :

- a) Le paiement des salaires durant un arrêt maladie long.

Réponse de la Direction Générale

PREVOYANCE MALAKOFF

Dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail (maladie)

Du 1er au 59ème jour :

Maintien du salaire par l'employeur (à condition que le salarié justifie d'un an d'ancienneté)

L'employeur

- perçoit les Indemnités journalières de la CPAM
- les retient sur le salaire en brut
- et les reverse en net

Du 60ème au 90ème jour :

L'employeur a souscrit une garantie optionnelle pour une prise en charge par la prévoyance (MALAKOFF) à partir du 60ème jour

L'employeur perçoit les Indemnités journalières de la CPAM et de la Prévoyance

Il retient le salaire du salarié et en contrepartie reverse

- les indemnités CPAM en net

- et les indemnités Prévoyance en brut - le salarié cotise donc sur ces dernières.

Jusqu'au 31/12/2018, MALAKOFF versait des indemnités journalières nettes augmentées du montant des charges

Depuis le 01/01/2019 le mode de calcul de la prévoyance a changé : l'indemnité versée est égale à 78 % du salaire de référence (12 mois précédant l'arrêt de travail)

A partir du 91ème jour

L'employeur perçoit les Indemnités journalières de la CPAM et de la Prévoyance

Il retient le salaire du salarié et en contrepartie reverse

- les indemnités CPAM en net

- et les indemnités Prévoyance en net

Une lettre avenant au contrat de prévoyance à compter du 1er janvier 2019 nous a été adressée par MALAKOFF MEDERIC ainsi que des notices d'information à remettre aux salariés suite au nouvel accord de branche compte-tenu des résultats déficitaires et de l'augmentation de la sinistralité du régime de prévoyance. Cet avenant touche tout à la fois les cotisations et les prestations.

Gabrielle FAURE de MALAKOFF MEDERIC sera présente au CSE du 15 octobre pour faire une présentation.

Pour les situations individuelles les salariés concernés doivent se rapprocher de Geneviève CONDUCTIER à la Direction Générale

b) Avancée des travaux sur le site de l'IME

Réponse de la Direction Générale:

Nous en sommes aujourd'hui au second œuvre (plomberie-électricité-chauffage...)

La fin des travaux est prévue pour la deuxième quinzaine de décembre. Avec un peu de chance, les vacances de Noël pourraient être mises à profit pour l'installation du matériel, ce qui pourrait présager une mise en service dès la rentrée de Janvier 2020 tant pour le laboratoire que pour les ateliers.

Interrogation de S. LEYDIER concernant l'appellation BOULANGERIE qui ne pourra plus apparaître en devanture.

Réponse : « *il est prévu la projection d'un film en boucle pour montrer que la production sera bien artisanale.* »

c) Impact du CPOM sur le fonctionnement de l'IME et à quelle date

Réponse de la Direction Générale:

Nous avons envoyé nos fiches actions et les éléments financiers, nous sommes sans retour des financeurs et de l'A.R.S. Le calendrier est respecté, et nous n'avons pas plus d'informations à communiquer à l'heure actuelle.

Le pôle protection de l'enfance a été sorti du C.P.O.M. le département n'étant pas suffisamment avancé sur le cahier des charges de certains services.

Réponse du Directeur de pôle :

Nous n'avons pas encore tous les éléments pour définir clairement l'impact qu'aura le CPOM sur le fonctionnement de l'IME et des autres établissements du pôle. Une réunion avec les financeurs ARS et CD est prévue le 26 septembre pour un retour sur les fiches actions transmises par l'ASEA et nos éléments financiers.

Nous avons fait des propositions de réduction de l'internat et de l'augmentation du semi internat, à budget constant, pour répondre aux besoins et demandes actuelles de la population. Entre temps, l'ARS a diligenté une enquête réalisée par la société SEDETIAM sur tous les IME, SESSAD et

ITEP du 43, qui vient rebattre les cartes. Le pré rapport nous a été soumis et nous y avons répondu point par point.

Fin octobre, les résultats définitifs nous seront présentés et la négociation avec l'ARS pourra reprendre.

Sur le timing, on peut penser que dès janvier 2020, les règles du jeu seront posées.

Concernant le nombre de jours d'ouverture, nous savons que nous devons certainement aller vers 210 jours/an au lieu de 200. Nous avons déjà, cette année, évolués puisque nous avons travaillé une semaine de plus. Cela n'a pas eu d'impact sur les roulements. Je rappelle que les horaires sont mensualisés et que le volume de ceux-ci est connu à l'avance au regard des congés, de l'ancienneté, des CT ... Le CPOM ne va rien changer sur ce volume. Nous devons simplement nous organiser (comme nous l'avons fait cette année) pour répondre à la commande tout en respectant ces volumes horaires. O. COUSTON souligne que le taux de remplissage pendant cette semaine a été moindre.

Concernant le public accueilli, il y a une demande initiale de l'ARS pour que nous prenions les enfants à partir de 6 ans. Nous leur avons fait remarquer que :

- Il n'y a pas de demande
- S'il y en avait une, très certainement minoritaire, nous nous organiserions avec d'autres établissements pour réaliser une prise en charge globale où nous pourrions apporter notre expertise sur le soin par exemple.

Le profil des usagers, même si les textes prévoient que nous soyons généralistes, ne va pas beaucoup varier. Nous voyons déjà arriver des profils plus psychiatriques et nous pouvons penser que l'on risque d'en voir un peu plus. Cela dit, si nous prenons comme référence cette rentrée de septembre 2019 (11 nouveaux), nous n'avons aucun jeune porteur de troubles du comportement.

Dans tous les cas de figure, il n'y aura pas de création de poste puisque tous ces changements devront se faire à budget constant.

Le FOYER DE MEYMAC est également impacté par les décisions des financeurs, le FH va diminuer ses places d'accueil sur site de 22 places d'ici 2022.

L'interrogation se porte sur l'augmentation des places en Foyer de vie d'ici 2022 sur le site de Meymac, va-t-il augmenter ? Le projet serait d'augmenter les places d'accueil à 20 au lieu de 14. Rien n'est acté à ce jour.

Questions CGT

a) La mutualisation des heures de délégation au niveau associatif

Réponse de la Direction Générale :

L'étude n'a pas été menée. Les heures de délégation n'ont pas toutes le même cout horaire. Par ailleurs les membres du CSE sont notamment représentés sur les gros établissements. Certains petits services ont moins de marge de manœuvre et cette mutualisation peut entraîner des difficultés budgétaires sur leurs budgets.

En séance, il est reconnu que cette question ne fait pas l'objet de débats entre salariés. Elle renvoie plus à un problème d'organisation interne sur les établissements qui ont des représentants. Les fiches actions proposées dans le cadre du CPOM sont beaucoup plus larges et n'entrent pas dans l'organisation interne des IRP.

b) Etude du bilan social remis en juin 2019

Les élus regrettent que les intérimaires n'apparaissent pas sur les tableaux. Le bilan social est réalisé avec le logiciel de paie sur lequel n'apparaît pas cette catégorie de professionnels. Ils demandent également que le nombre de salariés absents soit précisé en plus du nombre de jours car le chiffre n'est pas représentatif quand il y a des arrêts longs, d'une année par exemple.

Questions sur les temps partiel sur le pôle protection de l'enfance.

Rappel pour le personnel éducatif, les temps partiel ne peuvent pas effectuer de nuit. Le temps passé doit dans ce cas-là être comptabilisé heure pour heure, ce qui rend complexe l'organisation et manque d'équité dans le traitement des salariés. Par ailleurs sur le milieu ouvert il faut

également tenir compte de dates de RV ou d'audiences dont nous n'avons pas la maîtrise alors qu'il est important que les référents des enfants soient présents.

- c) «I.M.E. LES CEVENNES » : Il a été annoncé en réunion d'équipe que les départs en retraite ne seraient pas remplacés.

Le remplacement pérenne des départs en retraite à venir (2) ne peut aujourd'hui s'entrevoir que de manière temporaire (en CDD) de manière à profiter des opportunités de départs pour réduire le groupe 2 si cela s'avérait nécessaire au regard des objectifs du CPOM en cours de négociation et d'une baisse de moyens financiers que pourrait subir l'IME au regard des objectifs cibles tels qu'annoncés dans l'étude IME/ITEP. Les remplacements à venir en CDD renvoient à un principe de précaution.

Les excédents de l'Association ne lui appartiennent pas et leur utilisation est soumise à la décision des financeurs qui privilégient soit leur reprise en réduction des charges soit leur utilisation à des investissements et non à des charge de fonctionnement.

COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE

Le spectacle de Noël : présenté et approuvé le matin en réunion des élus.
Cette année nous aurons une compagnie de Vendée (3 personnes) pour un coût de 1697.20€ (représentation + transport) auquel nous devons rajouter l'hébergement et les repas, ainsi que le coût de location de la salle d'ARSAC en Velay.

Les locations :

Bilan très positif dans l'ensemble. Nous avons pris contact avec les prestataires pour l'année 2020 (hors saison et été).

QUESTIONS DIVERSES

Les inspections :

Les membres de la CSSCT rappellent que le nouveau document unique doit rapidement être mis en place dans les établissements et services. Ils rappellent également que ce document ainsi que les documents relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles doivent leur être remis en amont des inspections par les Directeurs de pôle.

Mme TAULEMESSE demande aux membres de la commission CSSCT de faire un rappel aux directeurs de pôle avant les inspections.

Les salariés qui souhaitent rencontrer les élus peuvent se rendre sur n'importe quel site, hors de leur établissement, s'ils le souhaitent.

Les naissances : nous avons eu 6 naissances depuis le mois de juin, notre trésorier se charge de leur faire parvenir les bons d'achat.

Harmonisation des modalités de traitement des personnels qui organisent des transferts (camps)
Cette harmonisation a été réalisée avec le pôle de protection de l'enfance et le pôle handicap enfants. Un travail doit être effectué avec les autres Directeurs de pôle avant de conclure un accord d'entreprise.

Commission Technique : 17/10/19 : PHA – 22/10/19 : PPI – 23/10/19 : PPE – 24/10/19 : PHE

Nous avons la demande d'un salarié pour une aide du fond social. Une avance de 1.000€ lui est accordée.

Comité Social et Economique Procès-verbal
Réunion du 17 SEPTEMBRE 2019 Approuvé le :
Nombre de pages : Documents mis en annexe :

	Rédacteur	Approbateur	Approbateur
Nom	Betty LORIEUX	Betty LORIEUX	FOUGEROUSE JC
Fonction	Secrétaire	Secrétaire	Président Vice
Visa			

Destinataires		Pour information	Pour approbation
Noms	Fonction	Date de l'envoi du cpte rendu	
FOUGEROUSE JC	Président VICE		
TAULEMESSE M	Directrice Générale		
VISSAC C	Secrétaire		
LORIEUX B	Secrétaire Adj		
MALHOMME P	Trésorier		
COUSTON O	Trésorier Adj		
DUGUA C	suppléante		
FARGIER MC	Titulaire		
LEYDIER S	Titulaire		
DELPIC J	Titulaire		
PEZEROVIC S	Titulaire		
BONNEFILLE D	Titulaire		
GELLET MARTINOL C	Titulaire Cadre		
PROVOST N	Représentant Syndical FO		
Etablissements	Pour diffusion		

--	--	--	--